

- Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin du Moulin neuf**
- Numéros : 15, 305, 403, 391

- Décide de modifier l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	Nouvelle VOIE
LIEU DIT LE BOURG	15	Chemin du Moulin Neuf
LIEU DIT LE MOULIN	305	Chemin du Moulin Neuf
LIEU DIT LE MOULIN NEUF	403	Chemin du Moulin Neuf
LIEU DIT LE MOULIN NEUF	391	Chemin du Moulin Neuf

